

ETHIOPIE

Protection de l'enfant privé, ou en risqué d'être privé, de sa famille d'origine ÉTAT DE SITUATION

Mai 2006

SOMMAIRE

- A. [Analyse de la situation par le SSI/CIR](#)
 - [Situation générale](#)
 - [Situation des enfants séparés de leur famille et réponses actuelles](#)
 - [Adoption](#)
 - [Commentaire du SSI/CIR](#)
- B. [Législation : Résumé sommaire](#) (non vérifié par les professionnels du pays)
- C. [Intervenants](#)
- D. [Annexes](#)
 - 1. [Documents du Comité des droits de l'enfant](#) (Extraits)
 - 2. [Rapports alternatifs des ONG au Comité des droits de l'enfant](#) (Extraits)
 - 3. [UNICEF](#)
 - 4. [Terre des hommes](#)
 - 5. [May 2003 Conference on children in institutions and other forms of care – Stockholm University](#)
 - 6. [Conférence du 28 au 31 mars 2001 intitulée "Future thinking: Issues related to orphans & vulnerable children- Appropriate responses for care and protection "](#)
- E. [Autres sources d'information](#)

A. ANALYSE DE LA SITUATION PAR LE SSI/CIR

Situation générale

L'Ethiopie est un pays dans lequel vivent plusieurs groupes ethniques parlant des langages et des dialectes différents. Sa population est d'environ 75 millions d'habitants, dont 40 à 45 % ont moins de 15 ans. La scène politique continue d'être dominée par le Front démocratique révolutionnaire du peuple éthiopien (The Ethiopian People's Revolutionary Democratic Front-EPRDF), bien qu'il y ait plus de 60 partis politiques actifs reconnus légalement. Selon l'UNICEF les droits fondamentaux des enfants éthiopiens restent un défi majeur dans ce pays. La pauvreté prive les enfants, dès leurs premières années de vie, de nourriture adéquate, d'eau potable et de soins médicaux. Les premiers résultats de l'étude sur la démographie et la santé en Ethiopie, réalisée en 2000, indiquent qu'approximativement un enfant sur 20 meurt durant les premiers mois de sa vie, un sur dix avant d'atteindre son premier anniversaire et un sur six avant d'atteindre l'âge de cinq ans. Un

communiqué de presse de l'UNICEF datant de février 2006 indique qu'une sécheresse sévère menace les vies de 1.75 million d'éthiopiens le long de la frontière avec le Kenya et la Somalie, au sud-est du pays. On estime que plus de 56'000 enfants souffrent de malnutrition modérée ou sévère dans les zones affectées, un nombre qui devrait dramatiquement augmenter les trois prochains mois durant la période traditionnelle de sécheresse.

Sources: UNICEF – Ethiopia (<http://www.unicef.org/ethiopia/index.html>), UNICEF, Information par pays (<http://www.unicef.org/french/infobycountry/ethiopia.html>) Freedom House (<http://www.freedomhouse.org/template.cfm?page=22&year=2005&country=6735>); the encyclopedia on-line Wikipedia (http://en.wikipedia.org/wiki/Main_Page)

Situation des enfants séparés de leur famille et réponses actuelles

Malgré les efforts fournis pour améliorer la situation, la question des enfants privés de famille reste un problème majeur en Ethiopie. Deux phénomènes importants contribuent à ce fait. D'une part, le niveau de pauvreté est tellement élevé que les familles ne peuvent subvenir aux besoins de leurs propres enfants. D'autre part, le pays est victime de la pandémie du VIH/Sida qui a rendu orphelins des centaines de milliers d'enfants. Selon les estimations du Bureau central de statistiques il y aurait quelque 24% des enfants éthiopiens vivant dans des circonstances difficiles et 1,2 million d'enfants orphelins du VIH/Sida. L'émergence de cette maladie en Ethiopie est en train de bouleverser la structure démographique du pays et d'amoinrir les avancées obtenues avec peine en matière de santé, d'espérance de vie et de productivité. En ce qui concerne les enfants, le niveau de fréquentation scolaire des orphelins est plus faible que celui des autres enfants, leur nutrition est plus pauvre et leur taux de maladie plus élevé.

Dans ce contexte, en 2001, [le Comité des Nations Unies pour les Droits de l'Enfant a recommandé avec insistance à l'Ethiopie de faire des efforts pour rester informée de l'étendue du problème du VIH/Sida dans le pays, d'en réduire l'expansion, de fournir une assistance aux enfants eux-mêmes frappés par le virus](#), et à ceux dont les parents et autres membres de la famille sont touchés.

Dans son rapport au Comité, le gouvernement éthiopien a souligné que, dans la mesure du possible, la prise en charge des orphelins du VIH/Sida est organisée à l'intérieur des communautés, soit par un placement auprès des membres de leur famille ou dans une famille d'accueil. Dans les cas où aucune autre solution n'est possible, ils sont placés dans des institutions. D'autre part, le gouvernement éthiopien, en collaboration avec les ONG, a mis en place des interventions centrées sur l'enfant dans les domaines des soins médicaux de base, de l'éducation et des services de protection. De plus, il a élaboré une Politique de Protection Sociale et le Ministère du Travail et des Affaires sociales (The Minister of Labour and Social Affairs-MoLSA) a édicté cinq directives pour améliorer la qualité des services délivrés aux enfants orphelins et vulnérables. Ces cinq directives se concentrent sur la prise en charge institutionnelle des enfants, leur prise en charge par la communauté, la réunification familiale, le placement en famille d'accueil et l'adoption.

Selon le [troisième rapport de l'Ethiopie au Comité](#), le nombre total des enfants faisant l'objet d'un placement institutionnel s'élevait à 6679 en 2003. Les mesures de restriction et les ajustements structurels ont réduit le rôle du gouvernement en matière de prise en charge institutionnelle, et a augmenté la participation des ONG dans ce domaine. Parmi les [services fournis par les ONG dans ce même domaine de la prise en charge institutionnelle des enfants](#), l'Ethiopie a mentionné dans son rapport les activités de réhabilitation et de développement entreprises pour les enfants handicapés; la fourniture de services de prise en charge institutionnelle des enfants et de parrainages; la mise en place de soutiens à l'éducation formelle et non formelle, à l'accueil de jour, aux alternatives à l'éducation de base et à la formation professionnelle; l'alimentation et les programmes de réhabilitation des enfants vivant dans la rue; un soutien étendu aux orphelins; la création d'un accès aux services de soins de santé de base; la réunification des enfants avec leurs familles.

Malgré ces efforts, [le Comité reste préoccupé par le recours prédominant aux mesures de placement institutionnel pour assister les enfants en difficulté](#). Il est également préoccupé par la situation des enfants qui, placés en institution depuis de nombreuses années et jusqu'à l'âge de 18

ans, ne reçoivent pas la formation éducative et professionnelle adéquate pour pouvoir vivre indépendamment une fois qu'ils quittent l'institution.

L'Ethiopie doit aussi faire face à des problèmes de déplacements de population, résultant du long conflit armé qui l'oppose à l'Erythrée. Dans ce contexte, de nombreux enfants ont été séparés de leur famille.

Depuis plus d'une dizaine d'années, les organisations gouvernementales et non gouvernementales travaillent pour la réunification des enfants non accompagnés et abandonnés. Face à la nécessité d'harmoniser les procédures et les processus des programmes de réunification, l'Organisation des affaires concernant l'enfance et la jeunesse (Children and Youth Affairs Organization) a publié en mai 1997 les « Lignes directrices en matière de réunification de l'enfant avec sa famille ». [Le Comité recommande](#) que l'Ethiopie continue et renforce ces efforts pour assurer la réunification familiale, de même il recommande qu'une assistance en la matière soit recherchée auprès de l'UNICEF et du Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Sources: 3^{ème} rapport, UNICEF-Ethiopia, 21/02/2001 Observations finales/Commentaires [E-F-S](#) CRC/C/15/Add.144, 18/01/2001 Summary Record of the 676th Meeting, 11 January 2001, 3 p.m [E-F-S](#) CRC/C/SR.676; 23/03/2000-Rapport périodique de l'Etat partie CRC/C/70/Add.7, NGO's Complementary Report on the Implementation of the UN Convention on the Rights of the Child, March 1996: www.crin.org/docs/resources/treaties/crc.14/Ethiopia_NGO_Report.pdf; AIDS in Ethiopia, Fourth Edition, Ministry of Health, 2002.

Adoption

Autorité compétente	"Children and Youth Affairs Office" (CYAO) sous la responsabilité du "Ministry of Labour and Social Affairs" (MOLSA), P.O. Box 2056, Addis Ababa; Tél: 011-251-1-505358; Fax: 011-251-1-515316 ou 518396.
Adoption simple / adoption plénière	Selon l'interprétation de la loi éthiopienne par le SSI/CIR, l'adoption est simple. L'article 183 § 1 du Code de la famille révisé stipule en effet que l'enfant doit maintenir les liens avec sa famille d'origine. Il semble cependant que le gouvernement éthiopien considère l'adoption internationale comme plénière, du fait que les enfants adoptables internationalement ont tous perdu leurs deux parents, ont été complètement abandonnés ou ont leurs parents en phase terminale de maladie. De plus la pratique montre que l'adoption est souvent convertie en adoption plénière une fois que l'enfant arrive dans le pays d'accueil. Dans son rapport de 1995 au Comité, l'Ethiopie a mentionné que les procédures coutumières d'adoption ont pour objectif une assimilation sociale totale de l'enfant. Les parents se mettent d'accord pour se comporter avec l'enfant de la même manière que s'il avait été biologiquement le leur, sans faire de discrimination par rapport aux autres enfants de la famille. Cette remarque reste confuse quant au fait de savoir si elle concerne l'adoption en général ou seulement l'adoption nationale.
Adoptabilité	<i>Concernant l'adoption nationale, un enfant est adoptable et inscrit au registre des enfants pouvant être adoptés si ces deux parents d'origine ont consenti à l'adoption, lorsque ces derniers sont vivants et connus. Quand l'enfant n'a pas d'ascendant capable de donner son consentement, le tribunal donne son accord pour l'adoption en prenant en compte l'intérêt supérieur de l'enfant (art. 191 du Code de la famille révisé). En matière d'adoption internationale, les enfants adoptables sont ceux ayant perdu leurs deux parents, ceux qui ont été complètement abandonnés ou encore ceux dont les parents sont en phase terminale de maladie. De plus, un enfant ne peut être adopté et expatrié que s'il a été prouvé qu'il n'a pas pu</i>

	bénéficiaire d'une prise en charge en Ethiopie; à savoir qu'aucune famille d'accueil ni parents souhaitant l'adopter n'ont été trouvés et qu'aucune autre mesure de prise en charge n'a pu lui être fournie en Ethiopie (art.3 de la Directive relative à l'adoption et l'expatriation des enfants).
Adoptants	Les adoptants doivent avoir un revenu suffisant pour pouvoir élever l'enfant; ils doivent être en bonne santé, ne pas avoir une vie sociale viciée, avoir un esprit sain et ne pas consommer de substances illicites. Ils ne doivent jamais avoir été impliqués dans un crime ou s'être engagés dans une activité illégale. Les deux époux doivent donner leur consentement à l'adoption par écrit. En pratique, selon l'Autorité centrale française (MAI), l'Ethiopie n'accepte pas les candidatures d'hommes célibataires. Pour une adoption internationale, la personne étrangère doit en plus fournir un document certifiant que la loi de l'Etat du candidat est en accord avec les exigences requises par la loi éthiopienne. Cette personne doit également être prête à remplir l'accord l'obligeant à envoyer des rapports les troisième et sixième mois de l'adoption, et par la suite chaque année jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de 18 ans.
Durée moyenne d'une procédure d'adoption	Selon le Département d'Etat américain, la durée des procédures d'adoption les plus récentes varient entre 6 et 24 mois.
Adoption nationale	L'adoption nationale résulte d'une longue tradition en Ethiopie. Connue sous le nom de Gudifacha, il s'agit essentiellement d'adoptions informelles.
Procédure d'adoption internationale	L'Ethiopie n'est pas partie à la Convention de La Haye de 1993. Les personnes intéressées pour l'adoption et l'expatriation d'un enfant éthiopien doivent présenter leur candidature accompagnée d'un dossier complet à l'Organisation des affaires de l'enfance et de la jeunesse (Child and Youth Affairs Organisation). Pour les étrangers, les documents doivent être remis à cette organisation à travers un organisme agréé, seulement une fois qu'ils ont été vérifiés par le Ministère des Affaires étrangères, le notaire et l'Ambassade éthiopienne concernée ou le consulat. Lorsque cela est nécessaire les documents sont traduits en amharique. L'Organisation des affaires de l'enfance et de la jeunesse se charge d'étudier le dossier des candidats adoptants, de constituer le dossier de l'enfant et de réaliser l'apparement. Le contrat d'adoption est ensuite signé par le gardien légal de l'enfant et les parents adoptifs, ou l'agence les représentant. Cet accord doit être officiellement reconnu par un juge local. Une fois le jugement final rendu, l'institution organise le départ de l'enfant. Les parents adoptifs sont encouragés à venir chercher leur enfant. (Pour plus de détails consulter le site de l'Autorité centrale française http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/les-francais-etranger_1296/conseils-aux-familles_3104/adoption-internationale_2605/pays-origine_3233/fiches-pays_3895/ethiopie_9606.html , et celui du Département d'Etat américain http://www.travel.state.gov/family/adoption/country/country_380.html)
OAA	Il y a deux ou trois ans, la procédure d'agrément a changé; durant la période de transition, qui apparemment a duré plusieurs mois, la situation était très confuse. Selon un organisme agréé pour l'adoption (OAA), les candidats adoptants allaient en Ethiopie pour adopter de manière privée car ils ne voulaient pas attendre et des abus ont été reportés. Mais la situation a changé puisque désormais les autorités éthiopiennes veulent que l'adoption soit faite à travers un OAA. Cela est confirmé sur le site de l'Autorité centrale française. Le département d'Etat américain est un peu plus nuancé à ce sujet. Sur son site il est expliqué que les adoptions privées sont permises en Ethiopie, mais découragées à la fois par l'Ambassade américaine et le Ministère du Travail et des Affaires sociales éthiopien; en effet, elles sont

	<p>réalisées selon les règles applicables à l'adoption nationale et peuvent contourner les procédures et mesures de protection mises en place par le gouvernement éthiopien. Dans ce cas les candidats adoptants pourront adopter l'enfant localement mais pas l'emmener hors de l'Ethiopie. Le Ministère du Travail et des Affaires sociales précise pour sa part, dans sa <i>Directive de 1996 relative à l'adoption et l'expatriation des enfants</i>, que toutes les organisations étrangères participant à la réalisation des adoptions doivent avoir un agent en Ethiopie. L'agent désigné doit présenter ses références à l'Organisation des affaires de l'enfance et de la jeunesse. Après un examen attentif de ces références l'organisation décidera de l'accepter ou non en tant qu'agent de bonne foi.</p>
--	---

Commentaires du SSI

L'adoption en Ethiopie soulève plusieurs questions. Selon [le troisième rapport de l'Ethiopie](#) au Comité, il y a de plus en plus d'enfants adoptés à l'étranger chaque année. Le nombre d'OAA augmente aussi considérablement. Pourquoi de telles évolutions? Sont-elles dues à une augmentation des besoins? Quels sont les enfants qui sont adoptés à l'étranger? Sont-ils ceux qui nécessitent le plus d'être adoptés? Comment cela est-il garanti? Le SSI/CIR n'est pas actuellement en mesure de répondre à ces questions mais est en train d'entreprendre des recherches à cet effet.

Lors de [la session du 9 janvier 1997](#), il a également été demandé à l'Ethiopie d'apporter des clarifications quant à la possibilité d'adopter un enfant avant sa naissance. Cette pratique n'est pas compatible avec la Convention et présente plusieurs problèmes. Notamment, elle ne laisse pas aux parents d'origine le temps de revenir sur leur décision et ne permet aucune préparation des différents acteurs.

Afin de résoudre ces problèmes, l'Ethiopie devrait agir pour la protection et la promotion des droits de l'enfant dans l'adoption et considérer son adhésion à la Convention de la Haye pour la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

Sources: Autorité centrale française (http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/les-francais-etranger_1296/conseils-aux-familles_3104/adoption-internationale_2605/pays-origine_3233/fiches-pays_3895/ethiopie_9606.html); Département d'Etat américain (http://www.travel.state.gov/family/adoption/country/country_380.html); 27/10/2005 Rapport de l'Etat partie [E/ F/ S](#) CRC/C/129/Add.8; 24/01/1997-Observations finales/Commentaires [E-F-S](#) CRC/C/15/Add.67

B. LÉGISLATION: RÉSUMÉ SOMMAIRE (non vérifié par les professionnels du pays)

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX	Signature (s) Ratification (r) Adhésion (a) En vigueur (v)	Pages Web
Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (CLH) de 1993	-	http://www.hcch.net/index_fr.php?
Convention des NU relative aux droits de l'enfant (CDE) de 1989	14 Mai 1991 (a)	http://www.unhcr.ch/html/men2/6/crc/treaties/status-crc.htm
Protocole facultatif à la CDE relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants de 2000	-	http://www.unhcr.ch/html/men2/6/crc/treaties/status-opsc.htm
Convention de La Haye concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants de 1996	-	http://www.hcch.net/index_fr.php?
Convention du Conseil de l'Europe sur les relations personnelles concernant les enfants de 2003 (n° 192)	-	http://conventions.coe.int/Treaty/Commun/QueVoulezVous.asp?NT=192&CM=8&DF=6/26/2006&CL=FRE

INSTRUMENTS RÉGIONAUX	Signature (s) Ratification (r) Accession (a)	Pages Web
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant de 1990	2 Octobre 2002 (s) ; 27 Décembre 2002 ®	http://www.achpr.org/francais/info/child_fr.html

INSTRUMENTS BILATÉRAUX	Signature (s) Ratification ® Accession (a) Copie papier (p) Version électronique (e)	Web sites/ Available at ISS/IRC
Working Arrangement on the Adoption of Ethiopian Children between Canada and Ethiopia, 1996.	Anglais (p)	-

COUNTRY LEGISLATION	Available at ISS/IRC Copie papier (p) Copie électronique (e)	Web sites
Constitution of the Federal Democratic Republic of Ethiopia of 8 December 1994	Anglais (e)	http://www.civicwebs.com/cw/vlib/constitutions/ethiopia/constitution_1994.htm
Civil Code of 1960, art. 556-559 and 796-806	Français (e) et Anglais (p) pour les articles 796-806	-
Revised Family Code of 2000 (Chapter 10, art.180-art.196)	Anglais (e)	-
Child-Family Reunification Guidelines" by the Children and Youth Affairs Organization of May 1997	-	-

Directive Governing the Adoption and Expatriation of Children of 1996	Anglais (e)	-
Procedure Directives for Intercountry Adoptions issued by the Adoption Service under the Ministry of Labour and Social Affairs of 1994	Anglais (p)	-
Ethiopian Nationality Law of 1930	Anglais (e) et Français (e) pour les articles 10-11	-

C. INTERVENANTS

Autorité compétente

- “Children and Youth Affairs Office” (CYAO), sous la responsabilité du “Ministry of Labour and Social Affairs” (*MOLSA*), P.O. Box 2056, Addis Ababa; Tel: 011-251-1-505358; Fax: 011-251-1-515316 or 518396.

D. ANNEXES

Le SSI/CIR souligne certaines informations en les mentionnant en italiques et/ou en gras.

1. DOCUMENT DU COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT (EXTRAITS)

L'Ethiopie a soumis deux rapports sur la Convention des droits de l'enfant au Comité des droits de l'enfant, respectivement les 12 septembre 1995 et 23 mars 2000.

Voir: <http://www.hri.ca/fortherecord2003/vol2/ethiopiarr.htm>

- Pour les documents du comité, voir: <http://193.194.138.190/tbs/doc.nsf>.

Extraits

3^{ème} rapport

- ▶ 28/10/2005; Rapport de l'Etat partie; [E-F-S](#) CRC/C/129/Add.8

CHILDREN DEPRIVED OF THEIR FAMILY ENVIRONMENT


114. Although Ethiopian children could be deprived of their family environment for a variety of reasons, the CSA uses three categories, which constitute especially difficult circumstances for children. As such, orphans bereft of both parents, children who do not live with their biological mothers and children who reside in single adult households comprise of the segment living in especially difficult circumstances. Accordingly, the Central Statistics Office estimates that 0.8 per cent of the children are bereft of their parents; fifteen per cent do not live with their biological mothers; and nearly eight per cent reside in single adult households. All in all, almost twenty-four per cent of Ethiopian children live in especially difficult circumstances. When the number of children orphaned by AIDS, which is estimated at 1.2 million, is considered, the final figure becomes staggering [DHS, CSA, 2000 and AIDS in Ethiopia, Fourth Edition, Ministry of Health, 2002].

115. Fully cognizant of the problems posed by the increasing number of children living in especially difficult circumstances, the government in collaboration with NGOs has been implementing child-focused interventions in the areas of basic healthcare, education and protection services [See the subsequent three chapters and also The Mid-Term Review on the 5th Country Programme of UNICEF, Sept. 2004].

116. Moreover, the government issued the Social Welfare Policy while the MoLSA formulated five guide lines to improve the quality of services delivered to OVC. The five guidelines dwell on Institutional Child Care, Community Based Child Care, Reunification, Foster Family Care and Adoption. As it may be seen from Table 3 below, the total number of children under institutional care stands at 6679 as of 2003.

Table 1: Number of Children under Institutional Care

Types of Institutions	No. of Children		
	Number of Institutions	Female	Male
Governmental Child Care Institutions	4	508	327
Non-Governmental Child Care Institutions	15	2186	1976
Religious Child Care institutions	11	677	405
Total	30	3371	2708

117. As it may also be noted, a preponderant majority of the children are being cared for in non-governmental child care institutions. As the austerity measures and the effects of structural adjustment had reduced the role of the government in institutional childcare, it conversely increased the share of NGOs in this area. Among the service provided by NGOs in the child care institutions, mention ought to be made of: 

- a) the rehabilitative and development activities being undertaken for the disabled;
- b) the delivery of institutional childcare services and sponsorship;
- c) the provision of education support in formal, non-formal, day care, alternative basic education and vocational training;
- d) the feeding and rehabilitative programs for street children;
- e) the support extended to orphans;
- f) the access created to basic health care services; and the reunification of children with their families.

ADOPTION

121. There are two forms of adoption in Ethiopia. While domestic adoption, known as *Gudifacha*, is as old as living memory recalls, inter-country adoption is a rather recent phenomenon. As a very deep-rooted practice, domestic adoption is a highly valued and socially endorsed act. Adopted children are both legally and socially considered to be at par with biological off springs; they are entitled to all the privileges and benefits accruing the latter.


122. The exact number of adopted children may never be known particularly as it relates to its national aspect. Tradition considers reporting adopted children to third parties as discrimination abominable to God and man. Thus, recorded cases of adoption can only include those that have been concluded through the medium of the government. As such, a total of 2760 children have been adopted in an inter-country agreement while the figure falls to 130 for nationals between 1999/2000 and 2002/3. 

Table 2: Number of Inter and Intra-Country Adoption

Year	Inter-Country Adoption			Year	National Adoption		
	Female	Male	Total		Female	Male	Total
1999/2000	275	249	524	1999/2000	4	7	11
2000/2001	361	306	667	2000/2001	13	18	31
2001/2002	388	371	759	2001/2002	8	18	26
2002/2003	434	376	810	2002/2003	19	43	62
Total	1458	1302	2760	Total	44	86	130

Source: Ministry of Labor and Social Affairs, 2003

FACTORS OF CONSIDERATION IN APPROVING ADOPTION

123. In its Article 815, the Civil Code stipulates that “Adoption cannot take place unless there are good reasons for it and it offers advantages to the adopted child.” Furthermore, Article 194 of the revised Family Code provides that the opinion of the child and of the guardian must be heard by the courts before approving the adoption. It may incidentally be noted that the revised Family Code had introduced changes into the concept and procedure of adoption so as to maximize the interest of the child to the highest possible degree.

124. As MoLSA is entrusted with the task of handling adoption agreements, it has set preconditions that must be met before the approval of foreign adoption. A foreigner can only be eligible for adoption if s/he is:

- a) able to produce a document certifying that the applicant's state law is consistent with the legal requirements of the Ethiopian law;
- b) able to produce a document from a competent and accredited government body testifying the sufficiency of the income to raise the child;
- c) able, in the case of being married, to produce a document certifying the consent of the other spouse to conjointly adopt the child and live up to the requirements;
- d) willing to enter agreements obliging him/her to send reports in the 3rd, 6th month of adoption and every year till the child attains eighteen years; and
- e) able to produce a document proving s/he is free of any incurable and/or contagious disease as well as free from criminal activities.

AGE OF THE ADOPTER AND THE ADOPTED

125. While the revised Family Code stipulates that the age of the adopter should not be less than twenty-five, Article 185 of the same code provides that any person less than eighteen years old and under a guardianship can be adopted.

PARTIES TO AGREEMENT OF ADOPTION

126. In its Article 19, # 1, the revised Family Code states that both parents have to give their consent to the adoption agreement where both are alive and known. But, Article 192, # 2, of the same code stipulates that where one of the spouses is dead, absent, unknown or incapable, the other spouse shall give his/her consent.

REVOCAION OF ADOPTION

127. Although Article 806 of the Civil Code provides that once formally completed, the contract of adoption cannot be revoked, Article 195 of the Family Code stipulates that the court may reverse an adoption decision where the adopter, instead of looking after the child, treats him/her as a slave or in condition resembling slavery or engaged him/her in immoral acts for his/her gain.

128. Despite the fact that the revised Family Code recognizes the need to protect the relationships resulting from a legal adoption, Article 196, # 1, of the same code provides that a petition for revocation could be made by the child, governmental authorities following up the adoption or any other interested person.

SERVICES FOR ABANDONED CHILDREN

132. Given the absence of systematic data gathering mechanisms, the exact figure of abandoned and displaced children could not be obtained. As a result, countless instances of abandonment and displacement occasioned by war, draught, broken families and unwanted pregnancies are still left unaccounted for. Although reunification programs and institutional child care services are provided, it appears that they are far from satisfactory vis-à-vis the expected magnitude of the problem.

2^{ème} rapport

- ▶ 21/02/2001 Observations finales/Commentaires [E-E-S](#) CRC/C/15/Add.144

ENREGISTREMENT DES NAISSANCES

34. Le Comité s'associe à l'État partie pour déplorer le très faible enregistrement des naissances dans le pays.

35. Le Comité recommande à l'État partie de poursuivre et d'intensifier ses efforts en vue d'établir des structures institutionnelles, en créant par exemple des centres d'enregistrement itinérants, afin que toutes les naissances de l'ensemble du pays soient enregistrées. Il lui recommande en outre d'organiser des campagnes d'information pour faire savoir à la population quels sont les impératifs en matière d'enregistrement des naissances.

REGROUPEMENT FAMILIAL

42. Le Comité est préoccupé de constater que lors des déplacements de population qui ont été provoqués par des catastrophes naturelles ou des conflits armés, de nombreux enfants ont été séparés de leurs familles.

43. Le Comité recommande à l'État partie de poursuivre et d'intensifier ses efforts en matière de regroupement familial et de solliciter l'aide de l'UNICEF et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à cet égard.

Adoption

44. Le Comité est préoccupé par le fait que les enfants de l'État partie peuvent être victimes de violations de leurs droits dans le cadre d'une adoption, notamment à l'étranger.

45. Compte tenu de l'article 21 et d'autres dispositions pertinentes de la Convention, le Comité recommande à l'État partie de prendre des mesures complémentaires, par le biais de lois nationales et de procédures d'application, pour protéger et promouvoir les droits des enfants dans le domaine de l'adoption et d'envisager d'adhérer à la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.


PROTECTION DE REMPLACEMENT

50. Le Comité est préoccupé par la prédominance du recours à des solutions institutionnelles lorsqu'il s'agit de prêter assistance à des enfants en difficulté et par le fait que les enfants qui passent de nombreuses années dans un établissement, jusqu'à l'âge de 18 ans, ne reçoivent pas l'éducation et les compétences professionnelles qui leur permettraient d'être indépendants et de gagner leur vie lorsqu'ils quittent l'établissement.

51. Tout en exhortant l'État partie à éviter de recourir à l'institutionnalisation des enfants comme solution de remplacement en matière de protection, le Comité lui recommande de veiller à ce que les enfants placés dans des établissements publics ou privés reçoivent toute l'assistance dont ils ont besoin, y compris une éducation et une formation professionnelle qui leur permettent de gagner leur vie lorsqu'ils quittent l'établissement.

VIH/SIDA

58. Le Comité est préoccupé par le nombre élevé d'enfants infectés par le VIH ou atteints du sida ou d'une maladie liée au sida ou dont les parents ou d'autres membres de leur famille sont morts du sida ou d'une maladie liée au sida, et par la nécessité que l'État partie engage une action concertée.

59. Le Comité exhorte l'État partie à se tenir informé de l'ampleur du problème du VIH/sida dans le pays, en vue de réduire la propagation du virus, de fournir une assistance aux enfants infectés par le VIH ou atteints du sida et à ceux dont les parents ou d'autres membres de la famille le sont. Il lui recommande en outre d'accorder une attention particulière aux enfants dont les parents sont morts du sida et de veiller à ce que les enfants infectés par le VIH ou atteints du sida ne soient pas victimes de discrimination. Le Comité recommande à l'État partie de prendre notamment des mesures d'éducation. 

▶ 13/10/2000-List of Issues [E-F-S](#) CRC/C/Q/ETH/2

▶ 23/03/2000-Rapport de l'Etat partie [E-F-S](#) CRC/C/70/Add.7

V. MILIEU FAMILIAL ET PROTECTION DE REMPLACEMENT

45. La disposition du Code Civil concernant le consentement des parents à l'adoption et les avantages qu'elle présente pour l'enfant concerné, les conditions d'approbation de l'adoption par les tribunaux dans l'intérêt supérieur de l'enfant etc., est conforme à l'article 21 de la Convention. En outre, le gouvernement a publié une directive sur l'adoption qui garantit la mise en œuvre effective des dispositions figurant dans la Convention et la législation nationale. En outre, le

MOLSA a déjà présenté aux organes compétents ses vues concernant la ratification éventuelle de la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

VIII. MESURES SPÉCIALES DE PROTECTION

63. Conformément aux dispositions de la Convention et à d'autres textes de lois éthiopiens, des mesures de protection spéciales sont prévues pour les enfants en situation particulièrement difficile, les enfants en conflit avec la loi et les enfants souffrant d'exploitation. Le gouvernement et les ONG compétentes fournissent aux enfants privés de leur environnement familial une protection et une aide particulières sous forme de programmes d'appui communautaires, d'aide familiale, de parrainage, de soins institutionnels, de réunification familiale et de services d'adoption. C'est ainsi que sur les 147 membres que comptent la CRDA, 45% s'occupent directement ou indirectement de programme de soins et de protection pour les enfants. Pour la seule année 1997, plus de 1700 bénéficiaires ont obtenu une aide de la CRDA dans le cadre de projets et de programmes entrepris par ses organisations membres.

Protection institutionnelle


67. Comme indiqué dans le rapport initial, le MOLSA et 49 ONG assurent encore une protection institutionnelle. Des ONG telles que Missionaries of Charity, l'Eglise orthodoxe d'Éthiopie, l'Eglise évangélique d'Éthiopie Mekaneyesus, le secrétariat catholique et des organisations musulmanes fournissent des services aux enfants vivant une situation particulièrement difficile. Les Missionaries of Charity et OSSA (Organisation de services sociaux de lutte contre le SIDA) aident en particulier les orphelins dont les parents sont morts du SIDA.

Réunification d'enfants avec leur famille

68. Depuis dix ans, des organisations gouvernementales et non gouvernementales mènent une action de réunification des enfants seuls et abandonnés. C'est dans le souci d'harmoniser les procédures et processus accompagnant tous les programmes de réunification que l'organisation chargée de la protection de l'enfance et de la jeunesse a publié en mai 1997 des directives en la matière. Les objectifs de ces directives sont les suivants :

- a) prévoir des stratégies et procédures opérationnelles complètes visant à mettre en oeuvre les programmes de réunification des enfants avec leur famille conformément au principe de "l'intérêt supérieur de l'enfant";
- b) encourager les organismes menant des programmes de protection institutionnelle des enfants à s'attacher davantage à empêcher la séparation des enfants de leur milieu familial et à encourager les programmes de soutien des enfants à l'échelon des familles et des communautés;
- c) normaliser les procédures et stratégies de mise en oeuvre au plan national de manière à réduire au minimum la diversité des approches utilisées par les différentes organisations gouvernementales et non gouvernementales. A cette fin, les directives définissent une stratégie de mise en oeuvre comportant des comités permanents, des principes directeurs et les mesures à suivre dans le cadre du programme de réunification. En 1997/98, le MOLSA a permis la réunification de 1 200 enfants avec leur famille.

1^{er} rapport

- ▶ 24/01/1997-Concluding Observations/Comments [E-F-S](#) CRC/C/15/Add.67 
- ▶ 20/06/1996-List of Issues [E-F-S](#) CRC/C/Q/ETH.1
- ▶ 12/09/1995-State Party Report [E-F-S](#) CRC/C/8/Add.27

2. RAPPORTS ALTERNATIFS DES ONG AU COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

NGO'S complementary report on the implementation of the UN Convention on the child, March 1996:
http://www.crin.org/docs/resources/treaties/crc.14/Ethiopia_NGO_Report.pdf

Extraits:

GENERAL OBSERVATIONS

5. The new Constitution of the Federal Democratic Republic of Ethiopia (FDRB) includes adequate provisions concerning the care and development of children.

FAMILY ENVIRONMENT AND ALTERNATIVE CARE

Guidance/Assistance in Child Upbringing

50. *Traditionally different forms of alternative care existed in the country for orphans and abandoned children.* Through such mechanisms children were adopted by people who had no children in their own, by those who wanted to help destitute families, or by those who wanted to strengthen their relation with other unrelated families. Generally the act was sacred, and the adopters considered the adopted child as their own offspring.

51. *Today, generally the traditional adoption practices seem to be at a low ebb although data the extent of this practice in the country is largely lacking.* According to the Children and Youth Affairs Organization (a major government body responsible for child and youth services), only a few hundred children are adopted annually and almost all of them are adopted outside the country. This situation has also been documented in the Initial Government Report. *To what extent the process of adoption is carried out in accordance with the Convention which states that child adoption should be conducted with due regard to the ethnic and cultural background or affiliation of the child needs to be studied.* The Ministry of Labour and Social Affairs has the responsibility to advance in-country adoption. There is no indication, however, regarding the efforts made by the Ministry in this direction, and the problems it faced. The prevailing economic problems both in the countryside and in the towns, the gradually shrinking size of arable land allotted to individual families (which partly resulted from a significant increase in the population), the rising cost of taking appropriate care of children and educating them, and the stronger tendency of young people to easily break off from their family and run away to other places in search of better life, probably account for the decline in the rate of local adoption. Still, here is a traditional practice worthy of a closer study and evaluation, and a possible adoption to fit present-day conditions.

Prevailing Conditions Related to Family Environment and Alternative Care

56. In spite of the hugeness of the task, Government organizations as well as NGOs have made extensive efforts to cater to the needs of children victimized by different circumstances. These children include victims of famine and drought, *orphans and abandoned children*. In recent years NGOs have provided a variety of services including family and community based assistance, institutionalized service, and adoption schemes. *Regarding institutionalized services in the form of children's home and similar institutions, however, they have not been able to serve the large number of eligible children. Actually some of the children who have been getting institutionalized services are not able to leave their institutions and lead an independent life* partly also due to a strong sense of dependency on benefactors which the children developed during their stay in the institution. It therefore appears that other mechanisms must be identified and provided as alternatives to institutional services, and institutional services should make greater emphasis on both skill and independence training.

57. A variety of social conditions indicate that problems in child care and family welfare will become even more pressing in the coming years. In the urban centres only, it is estimated that there are over one million children whose families live below poverty line.

59. Child Abuse and neglect is going to go unabated, at least for some years, because of the relentless hardships parents face in providing basic care for their children. Furthermore, institutional care becomes unwieldy, not only because of the problem of achieving a re-integration of the beneficiaries to social life later on.

3. UNICEF

<http://www.unicef.org/french/infobycountry/ethiopia.html>

LES PRIORITÉS DE L'UNICEF

L'Éthiopie est l'un des pays du monde le plus durement affecté par le VIH/SIDA. 7,3 % de la population adulte est affectée et quelque 2,2 millions de personnes vivent avec le VIH/SIDA, dont 200 000 enfants. Cette situation a diminué la cohésion familiale et communautaire et bouleversé les schémas traditionnels de protection et de prise en charge des enfants et des femmes, augmentant ainsi les risques de traumatisme et d'exploitation. La sécheresse risque d'accélérer encore l'expansion du VIH/SIDA en raison des mouvements de population et de l'augmentation potentielle des violences et du travail sexuel comme stratégie de survie.

PROTECTION DE L'ENFANT

Les interventions de l'UNICEF ont pour but de fournir un soutien spécialisé aux groupes vulnérables qui doivent faire face à l'exploitation physique ou psychologique. Ceci jusqu'à ce que les conditions leur permettent un retour sûr au sein de leur communauté. Les interventions pour les enfants et les femmes en besoin de protection spéciale incluent l'enregistrement des enfants non accompagné et la collecte de données concernant ces enfants, les parents qui ont perdu leurs enfants et d'autres groupes vulnérables. L'UNICEF est en train de mettre en place des espaces dans lesquels ils offriront aux enfants un panel de services de base. Ces espaces s'adresseront en particulier aux familles dirigées par des enfants.

L'UNICEF travaille en partenariat étroit avec le gouvernement du DPPC, les ministres, ses agences sœurs des Nations Unies, les ONG et d'autres partenaires humanitaires du pays.

4. TERRE DES HOMMES-SUISSE

Le Service adoption de Terre des hommes – Suisse, ayant décidé au cours de l'année 2001 de retirer d'Éthiopie ses activités d'organisme d'adoption et de les transférer à une organisation locale, évoque la situation des enfants orphelins. Ainsi, dans son rapport annuel de 2002, il explique *les effets liés à la problématique du sida* que l'Éthiopie assume, comme bien d'autres pays africains. Le nombre d'enfants ayant perdu leurs parents à cause de cette maladie augmente. Ces enfants sont annoncés aux autorités comme orphelins et bien souvent la solution de l'adoption internationale est proposée pour eux. Parfois, ces enfants présentent eux-mêmes des tests HIV positifs et une adoption internationale n'est alors plus pragmatiquement envisageable. Il n'est pas possible de savoir à combien s'élève le nombre d'enfants adoptables suite à cette problématique du HIV. Cependant, selon ce rapport, en raison de la situation dans le pays même, il existe encore moins de chances d'adoption nationale de ces enfants qu'auparavant. Il conclut sur le fait que l'Éthiopie est un pays très pauvre, confronté, avec le nombre grandissant d'orphelins du sida, à d'énormes problèmes, et que la question de la réponse à ce défi reste ouverte.

Source : Rapport annuel du service d'Adoption de Terre des Hommes-Suisse/Lausanne, 2002, <http://www.tdh.ch>.

5. CONFERENCE ON CHILDREN IN INSTITUTIONS AND OTHER FORMS OF CARE, STOCKHOLM UNIVERSITY, MAY 2003

The country report presented by Ethiopia at this conference deals with the general conditions and the state of the child population in Ethiopia. It provides an analysis of the situation of children at risk of needing care outside the family and of other risk groups (1998-2001). It deals particularly with the *orphaned and abandoned children who have lost both parents because of war, AIDS, drought or famine*. To date these children have been cared for in institutions located in different parts of the country. The country has designated *alternatives forms of childcare*, cognizant of the adverse effects of institutionalisation. Relating to the abused and neglected children - including the children denied the care and attention of adults - the reports underlines the intensive efforts which have been made by governmental organisations and NGO to raise the awareness of society in general and parents in particular on the child's right to protection and care as well as to *non-institutionalised forms of upbringing using different means*. As part of this endeavour, both preventive and rehabilitative measures have been undertaken. The report explains the *origin of the residential care in Ethiopia*: it came in the 1950s for the main purpose of providing institutional support for abandoned and unaccompanied children and children from poor families. However later it was found that institutionalisation has its own negative physical, social and psychological effects on the lives of children. Furthermore in line with the change in the global trend from institutionalisation to community-based care alternatives and based on the existing reality of children, the government has shifted its focus to *the community based approach of rehabilitating deinstitutionalised children*.

Basic statistics on orphaned children are provided in this report.

The full version of this report is available at the following address:

<http://www.children-strategies.org/English%20creports/Ethiopia%20Final.pdf>.

6. CONFÉRENCE INTITULÉE “FUTURE THINKING: ISSUES RELATED TO ORPHANS & VULNERABLE CHILDREN – APPROPRIATE RESPONSE FOR CARE AND PROTECTION”, 28-31 MARS 2001

Cette conférence a été organisée par le Ministère du gouvernement local et des affaires social (Ministry of Local Government and Social Affairs) et s'est tenue à Kigali (Ruanda).

Extraits: Discours de Tsegaye Chernet, de PACT Ethiopie, intitulé “The Ethiopian Experience and Relevant Lessons for Rwanda.”

Tsegaye began by emphasizing that if interventions are not correct and appropriate for their situations, then the result is often disastrous. For example, an NGO in Ethiopia, didn't know what to do with orphans in orphanage, and decided to provide the children with fishing equipment. All of the children, save for one, agreed to sell the equipment and divide the proceeds. The one child who refused to go along with the plan was drowned in a lake and killed by the other group members. Therefore, while needs must be addressed, they must be addressed properly.

SOME STATISTICS ON ETHIOPIA

- Total population of 62 million with an annual pop. Growth rate, 2.8 – 3%.
- Estimated number of street children, 150,000 – 200,000, with an additional million urban poor children at high risk of becoming street children.
- *500,000 orphaned, abandoned and destitute children in Ethiopia.*
Ethiopia is one of least developed and most affected by wars and manmade calamities.
- 9% of the population, between 15-49 years, is HIV positive (3.2 million people infected, which is 10% of the total world infected population).
- *Estimated AIDS orphans – 750,000 and will increase to 980,000 by 2002 and to 2.1 million by 2014.*
- Cumulative AIDS death estimate, 1.2 million in 2000, 1.7 million by 2002, 3.55 million by 2014. Total: 5.25 million.

- Other factors leading to displacement and orphans: internal war for three decades, and a series of droughts.

Institutions, he noted, were established as a quick response, and they were never given a proper plan. The government rushed to open centres in order to save as many lives as possible. Eventually, the government realized that it was not on the right track and identified specific institutional problems, including:

- Inadequate funding to support programs;
- Shortage of trained personnel;
- Inadequate skills training resulting in extended care – children in centres not provided with skills training, only focusing on providing food, shelter and medical care, but *ignoring psycho-social needs of children;*
- *Lack of long-term planning/strategic thinking.*

Resulting problems for the children:

- Feelings of loneliness and hopelessness;
- Dependency on the adult population for all needs;
- Low self esteem (feeling of inferiority);
- Failure of centre children to understand the role that an individual can play as a father, mother, sister, brother, etc.

How did the shift from institutional care to family and community-based services come about? First, for nearly 10 years, various workshops, seminars and debates took place on the merits and constraints of institutional care. Selected alternative care programs like SKIP, RRC, SC-US, UK, Sweden and Norway were examined, introduced and popularized, who emphasized community-centred care and development versus building permanent institutions. Some of the more prominent initiatives: SKIP's Integrated Child-Based Community Development Project and Jerusalem Association Children's Home (JACH).

The SKIP Project began in 1987 and emphasizes that children should live in the same style of housing, clothing, feeding and engage in the same mode of agricultural work as their home communities. Schooling is provided within the community, skill training is provided in different fields and loans are even provided for incentive. Most of all, the project's central principle is respect of the culture and religion of the home community in all aspects of the centre's undertakings. *As a result, SKIP had successfully reunited/reintegrated 98% of the children by 1995, and the project is now focusing on assisting the larger community.*

The Jerusalem Association Children's Home was founded in order to respond to the needs of orphans from the 1984-85 drought. In 1994 it came up with a five-year strategic plan focusing on community development. The current direction of JACH focuses in five areas:

- Social Development – including tutorial support and strengthening community-based orphan support;
- Environment, Sanitation and Health – such as latrine construction and STD awareness;
- Income Generation – including vocational training for youth and micro-credit for women;
- Agricultural Activities and Community-Based Rural Development – encouraging all homes to undertake agricultural activities;
- Integrated, Community-Based Rural Development Program.

Finally, PACT's approach includes: improving the enabling environment for orphans, enhancing the enabling environment and networking. *The government has now moved away from institutionalized care and is looking for alternatives. As a result, institutionalization is regarded as a last resort option.*

D. AUTRES SOURCES D'INFORMATION

- *Le système des Nations Unies pour les droits de la personne*
<http://www.hri.ca/fortherecord2003/vol2/ethiopiarr.htm>

- *Département d'Etat américain*
http://travel.state.gov/family/adoption/country/country_380.html
Description de la procédure d'adoption.

Extraits:

PLEASE NOTE: Prospective adoptive parents who have worked with unscrupulous adoption facilitators have reported problems, some of them serious. These include but are not limited to:

- Learning after the adoption has been finalized that the child is infected with HIV/AIDS;
- Learning that a prospective adoptive child does not exist, is missing or has already been adopted by another family;
- Learning that the children they anticipated adopting do not meet the U.S. definition of orphans;
- Discovering that fraudulent documents have been submitted to the court on their behalf; and
- Facing unanticipated extended stays in Ethiopia and higher than expected costs.

The U.S. Embassy in Addis Ababa conducts full field investigations to determine the orphan status of a child involved in an adoption where a known unscrupulous individual or organization has been involved, and often of children not adopted in Addis Ababa. The U.S. Embassy will also conduct a full field investigation to determine orphan status in any adoption case in which there are concerns.

Private Adoptions: Private adoptions are permitted in Ethiopia, but discouraged by both the U.S. Embassy and by MOLSA because they take place under local adoption rules and may bypass the process and protections put in place by the Government of Ethiopia relating to international adoption.

- *MAI (Mission de l'Adoption internationale – France)*
http://www.diplomatie.fr/fr/les-francais-etranger_1296/conseils-aux-familles_3104/adoption-internationale_2605/pays-origine_3233/fiches-pays_3895/ethiopie_9606.html
Description de la procédure d'adoption.

- *Services à l'adoption internationale – SAI, Autorité centrale fédérale du Canada*
http://www.sdc.gc.ca/en/hip/sd/08_interAdopt.shtml
Feuille d'information sur l'Ethiopie : description de la procédure d'adoption.

CM/ SRP

